

## Coupe féminine PACA

### Article 1 – Déroulement de la compétition.

La compétition se déroule en deux temps. Le premier temps de cette compétition est organisé sur deux journées (dimanche ou jour férié) où il n'y a pas d'autres compétitions prévues.

Ce premier temps se dispute par secteurs géographiques : 13/84 d'un côté et 06/83 de l'autre. Les équipes du 04/05 auront le choix du secteur.

Les deux journées prévues vont permettre de dégager un classement complet des équipes à l'intérieur de chaque secteur géographique. Lors de chacune de ces deux journées, les équipes marquent un certain nombre de points en fonction de leur classement final. L'addition des points des deux journées permet d'établir un classement général. Le nombre de points attribués lors de chaque journée tiendra compte du nombre d'équipes présentes.

Une journée finale regroupant les deux secteurs est prévue en fin de saison.

### Article 2- Déroulement de la journée finale.

La journée finale attribue un titre régional. Elle regroupe les équipes classées aux deux premières places de chaque secteur.

Ces équipes se retrouvent lors de la Journée des titres du championnat régional masculin.

Les équipes classées premières de chaque secteur rencontrent les équipes classées secondes de l'autre secteur. Ces demi-finales sont suivies par une finale pour le titre ainsi qu'une finale pour la troisième place.

### Article 3- Organisation de la compétition par secteur géographique.

Dans chaque secteur géographique, les équipes sont réparties en poules de trois équipes. Les poules sont définies suivant un ordre des équipes établi par addition des points des deux joueuses de l'équipe (les deux meilleures si c'est une équipe de 3) en tenant compte des classements individuels des joueuses au dernier classement officiel diffusé.

En cas d'égalité, le départage se fera par rapport à la meilleure joueuse classée, et en cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule sont incorporées dans un tableau principal à élimination directe. Les équipes classées troisièmes de chaque poule sont incorporées dans un tableau de consolante. Toutes les rencontres sont jouées afin de permettre un classement intégral.

En fonction du nombre d'équipes engagées, le JA pourra adapter l'organisation de la compétition.

### Article 4 – Formule de compétition.

C'est une épreuve par équipes de 2 joueuses.

Une troisième joueuse peut être intégrée à l'équipe mais elle ne pourra disputer que le double.

Il est possible de constituer des ententes (2 féminines de clubs différents).

Les rencontres ont lieu en 5 parties selon la formule de la coupe "Davis" : Les 2 joueuses d'une équipe sont désignées par A et B, les 2 joueuses de l'équipe adverse par X et Y.

La rencontre se déroule sur une table.

L'ordre des parties est : A-X ; B-Y ; double ; A-Y, B-X.

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

En fonction du nombre d'équipes engagées, le J-A pourra adapter la formule de la compétition et décider si toutes les parties seront jouées ou si les rencontres seront arrêtées au score acquis.

### Article 5 - Décompte des points.

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double.

L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Article 6 – Qualification des joueuses.

Cette compétition est ouverte à toutes les féminines licenciées traditionnelles en PACA.

La présentation au juge-arbitre, par la joueuse, de sa licence avec la mention “certificat médical présenté” est obligatoire. Si elle ne peut pas présenter sa licence, la joueuse doit présenter un certificat médical daté de moins d’un an.

Toutes les catégories peuvent participer, sauf les poussines.

Toute joueuse ayant participé à une rencontre de cette compétition dans une équipe, NE PEUT PLUS jouer dans une autre équipe.

Article 7 - Arbitrage des parties.

L'arbitrage des parties est assuré en alternance par les deux équipes.

Article 8 – Dates et lieux de la compétition.

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixés par la Commission Sportive Régionale.

**Responsable de l'épreuve :**

[sportive@tennisdetablepaca.fr](mailto:sportive@tennisdetablepaca.fr)